



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3041**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Montréal (Canada) du 4 au 7 juin 2019

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3041**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Montréal (Canada) du 4 au 7 juin 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Les Hospices civils de Lyon (HCL) organisent le déplacement d'une délégation à Montréal (Canada), du mardi 4 au vendredi 7 juin 2019, sur des thématiques de santé liées aux enjeux des centres hospitaliers universitaires en France. Cette délégation, composée principalement des équipes des HCL, est conduite par monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, également Président du Conseil de surveillance des HCL et accompagné d'une équipe technique d'agents de la Métropole de Lyon compte-tenu des thématiques abordées et de l'enjeu stratégique.

L'objectif de la mission est de rencontrer des interlocuteurs dans les domaines de l'innovation dans le domaine de la santé concernant principalement l'hôpital et le parcours des patients. Dans ce cadre, plusieurs thématiques ont été ciblées autour des axes suivants :

- l'innovation technologique : la télémédecine, la santé connectée, l'intelligence artificielle,
- l'accompagnement du patient : l'expérience patient, le patient partenaire, les patients chroniques. Dans ce cadre, une rencontre avec les représentants d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSS) est notamment prévue,
- le management : le système de *lean management*, la formation des docteurs au management,
- les ressources humaines : la question du développement de la marque employeur, de la notoriété.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, pour un déplacement à Montréal (Canada) du 4 au 7 juin 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**